



POLITIQUE : COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIRS, SPORTS ET CULTURE

Date d'approbation: ***9 juin 2014, résolution numéro 194-2014***
Date d'entrée en vigueur: ***9 juin 2014, résolution numéro 194-2014***
Date de révision:

En avril 2014, le conseil municipal a jugé opportun de doter la Ville de Normandin d'un **Comité consultatif en loisirs, sports et culture (CCLSC)** de façon à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière de loisirs, sports et culture. La formation de ce comité est permanente.

Voici donc les règles générales de ce comité ayant un rôle important dans l'établissement d'une offre cohérente et appropriée en loisirs, sports et culture aux citoyens et citoyennes de la Ville.

1. RÔLE ET POUVOIRS :

Le Comité reçoit, étudie, analyse et propose des recommandations au Conseil sur toutes les questions que le Conseil lui soumet concernant les objectifs, la planification, l'organisation et l'évaluation de tout ce qui touche le loisir, le sport et la culture en général.

Les mandats sur lesquels il travaille lui proviennent uniquement du conseil de Ville.

2. COMPOSITION ET NOMINATION :

Le comité est composé de dix (10) membres résidant dans la Ville de Normandin, dont un conseiller municipal, le directeur des loisirs, du sport et de la culture et huit (8) membres représentant idéalement les milieux suivants :

**TOURISME
CITOYEN**

**CULTURE
JEUNES**

**SPORT
FAMILLE**

**SCOLAIRE
AÎNÉS**

Tous les membres sont nommés par résolution du Conseil.

Le choix d'un membre est fait en fonction des critères suivants : sa représentativité dans un champ d'intervention de notre Ville, sa désignation par un regroupement, comité ou sphère d'activité dans lequel il est impliqué ou son implication dans un mouvement ou organisme œuvrant sur le territoire de la Ville. Il est bien entendu que sa représentation doit être incluse dans l'un des champs identifiés ci-haut.

Le Comité peut également s'adjoindre, pour des besoins spécifiques et bien déterminés, les personnes ressources-conseils requises, données, statistiques et soutien de la Ville dont il est nécessaire pour s'acquitter adéquatement de ses fonctions et responsabilités.

3. DURÉE DU MANDAT :

La durée du mandat des membres du comité est fixée à deux (2) ans. Pour la première année d'existence du comité, quatre (4) postes seront d'une durée d'un (1) an. Le mandat de chacun de ses membres est renouvelable par résolution du Conseil. En cas de démission, de décès ou d'absence non motivée d'un membre à trois (3) réunions successives, le Conseil nomme par résolution son successeur pour la balance du mandat.

4. PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE :

Le conseiller municipal, nommé par la Ville comme le responsable des loisirs, du sport et de la culture, agit comme président du comité et le directeur municipal des loisirs, du sport et de la culture comme secrétaire. Les procès-verbaux du comité seront tenus dans un registre de délibérations. Advenant l'absence du secrétaire lors d'une réunion du comité, les membres désigneront une autre personne du comité à prendre les procès-verbaux. Advenant l'absence du président du comité, il sera remplacé par le maire de la Ville.

Le porte-parole du comité est le président.

5. FONCTIONNEMENT :

5.1 Assemblées :

Le comité doit tenir une assemblée régulière au moins trois (3) fois l'an ou au besoin sur convocation du secrétaire du comité.

Une assemblée spéciale peut être tenue par convocation spéciale du secrétaire du comité sur avis de quarante-huit (48) heures, à la demande du président ou par six (6) membres autres que le président du comité ou sur ordre du Conseil.

5.2 Quorum :

Le quorum des assemblées du comité est de cinq (5) membres.

5.3 Recommandations :

Toutes les études, recommandations et avis du comité sont soumis aux membres du Conseil et au directeur général de la Ville sous forme de rapport écrit. Les recommandations du comité devront faire l'objet d'une décision unanime ou par une décision majoritaire des membres. Également, il doit y avoir une clause de confidentialité à respecter par tous les membres, incluse dans un code d'éthique.

5.4 Huis clos :

Les assemblées régulières et spéciales ont lieu à huis clos.

5.5 Règles de régie interne :

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour son bon fonctionnement.



**POLITIQUE : COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIRS, SPORTS ET CULTURE
FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE :

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

IDENTIFICATION DU MILIEU POSTULÉ COMME REPRÉSENTANT :

Tourisme

Culture

Sport

Scolaire

Citoyen

Jeunes

Famille

Aînés

SIGNATURES D'APPUI À LA PERSONNE POSANT SA CANDIDATURE :

Organisme et/ou citoyen
(Nom et Prénom)

Adresse

Signature

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE :

DATE :

___/___/___

ACCEPTATION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE :

Je, _____, directeur général et greffier,
déclare que la présente déclaration a été produite à mon bureau le ___/___/___.

Accepté par résolution du conseil municipal portant le no _____